

**AVIS ANNONÇANT L'EXERCICE D'UN RECOURS COLLECTIF ET LA
TENUE D'UNE AUDITION POUR L'APPROBATION D'UN RÈGLEMENT
HORS COUR DANS L'AFFAIRE DU RECOURS AYANT TRAIT AUX TITRES
DE "LES VÊTEMENTS DE SPORT GILDAN INC."**

À : TOUTES LES PERSONNES QUI ONT ACHETÉ OU AUTREMENT ACQUIS DES ACTIONS ORDINAIRES DE GILDAN ACTIVEWEAR INC. (« GILDAN ») AU COURS DE LA PÉRIODE DU 2 AOÛT 2007 AU 29 AVRIL 2008 INCLUSIVEMENT (LA « PÉRIODE DU RECOURS »), À L'EXCEPTION DES PERSONNES EXCLUES (LE « GROUPE » OU LES « MEMBRES DU GROUPE »).

VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT. SI VOUS ÊTES UN MEMBRE DU GROUPE, VOS DROITS SERONT TOUCHÉS PAR UNE PROPOSITION DE RÈGLEMENT DE CES RECOURS ET VOUS POURRIEZ AVOIR DROIT AU PARTAGE DU PRODUIT DU RÈGLEMENT.

Le présent avis sommaire se rapporte aux recours suivants : *Metzler Investment GmbH c. Gildan Activewear Inc., et al.*, introduit devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario sous le numéro de dossier 58574CP (le « Recours de l'Ontario »); *Gaston Rioux c. Les Vêtements de Sport Gildan Inc./Gildan Activewear Inc., et al.*, introduit devant la Cour supérieure du Québec sous le numéro de dossier 200-06-000103-088 (maintenant, numéro de dossier 500-06-000458-097) (le « Recours du Québec »); et *dans le Litige sur titres – Gildan Activewear Inc.*, consolidé dans la Cour de district des États-Unis, District Sud de New York, sous le numéro de recours civil 1:08-cv-05048-HB (le « Recours des États-Unis ») et, avec le Recours de l'Ontario et le Recours du Québec, les « Recours »).

Les Recours ont été engagés contre Gildan, certains de ses dirigeants et Glenn Chamandy Holdings Corporation (les « Défendeurs »). On y allègue, entre autres, que Gildan : i) a publié, pour l'exercice 2008, des orientations foncièrement trompeuses au sujet de ses bénéficiaires; ii) a fait des déclarations trompeuses à l'effet que les opérations de son installation manufacturière de la République Dominicaine étaient de même envergure que celles de son installation bien développée du Honduras; et iii) a omis de divulguer dans les délais prescrits des événements défavorables nuisant, apparemment, à la productivité de son usine de la République Dominicaine. Les Défendeurs nient les allégations soulevées dans ces Recours.

Par la présente, et suivant les jugements des tribunaux de l'Ontario, du Québec et des États-Unis (les « Tribunaux »), vous êtes avisés que les parties aux Recours ont réglé hors Cour toutes les réclamations pour un montant de 22,5 millions de dollars américains (22,5 M\$ US) à être payés par les assureurs de Gildan (le « Montant du règlement »), le règlement étant sujet à l'approbation des Tribunaux. De plus amples informations sont disponibles dans l'Entente de règlement et dans l'Avis de proposition de règlement et d'audiences d'approbation du règlement (l'« Avis détaillé »), que vous pouvez obtenir en communiquant avec l'Administrateur ou les Avocats du groupe dont les coordonnées apparaissent à la fin de cet avis. Le règlement représente un compromis destiné à mettre

un terme à des réclamations contestées et n'est pas un aveu de responsabilité, d'actes fautifs ni de faute de la part de l'un ou l'autre des Défendeurs.

AUDIENCES D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Des audiences se tiendront pour déterminer s'il faut : approuver le Règlement; approuver le Plan de répartition du produit net du règlement proposé; certifier définitivement le Groupe; et accueillir la demande de remboursement des honoraires juridiques, des frais et taxes des Avocats du groupe (nommés ci-dessous). Les audiences se tiendront :

En Ontario : le 25 janvier 2011 à 10h00 a.m., au Palais de justice, 80 Dundas Street, London (Ontario).

Au Québec : le 1^{er} mars 2011 à 13h30, en la salle 15.07 du Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec).

Aux États-Unis : le 2 mars 2011 à 10h00, en la salle 23B du Daniel Patrick Moynihan United States Courthouse, 500 Pearl Street, New York (New York).

En plus de solliciter l'approbation du Règlement par les Tribunaux, les Avocats du groupe (tels que nommés ci-dessous) solliciteront l'approbation du remboursement de leurs honoraires juridiques qui ne doivent pas dépasser 25 % du Montant du règlement, et des frais, des intérêts et des taxes applicables (« Frais des Avocats du groupe »). En plus des honoraires des Avocats du groupe, les honoraires de l'Administrateur (nommé ci-dessous) ainsi que tous les autres montants engagés ou à payer relativement à l'approbation, à l'avis, à l'exécution et à l'administration du règlement seront déduits du Montant du règlement avant sa distribution aux Membres du groupe.

DATES LIMITES

Si vous souhaitez vous opposer au Règlement, vous devez le faire par écrit. Toutes les objections doivent être présentées aux Avocats du groupe (aux adresses indiquées ci-dessous) et oblitérées au plus tard le **10 janvier 2011**. Votre objection sera soumise au Tribunal qui a certifié le Groupe auquel vous appartenez. La composition du groupe certifié par chacun des Tribunaux peut être consultée dans l'Avis détaillé ou obtenue en communiquant avec l'Administrateur ou les Avocats identifiés ci-après. Le groupe auquel vous appartenez est déterminé en fonction de votre lieu de résidence actuel ou du moment où vous avez acquis les actions de Gildan au cours de la Période du recours, ou si vous avez acquis vos actions à la Bourse de Toronto (TSX) ou de New York (NYSE) au cours de la Période du recours. Si vous êtes un membre du Groupe américain, ou membre de plus d'un Groupe et que vous souhaitez que votre objection soit entendue par le Tribunal américain, vous devez aussi envoyer votre objection à : The Clerk of the Court, United States District Court for the Southern District of New York, Daniel Patrick Moynihan United States Courthouse, 500 Pearl Street, New York (New York) 10007. Autrement, les oppositions émanant de personnes membres de plus d'un Groupe seront tranchées par le Tribunal de l'Ontario.

Si les Tribunaux acceptent le Règlement proposé, tous les Membres du groupe, qu'ils aient soumis ou non un Formulaire de réclamation, seront liés par les termes du

Règlement, à moins qu'ils ne choisissent de s'exclure du Recours (« Retrait »). Si vous ne désirez pas être lié par ce Règlement, **vous devez vous exclure du Groupe**. En vous excluant, vous ne pourrez plus produire de réclamation ni recevoir d'indemnité. Pour vous exclure, vous devez poster à l'Administrateur une lettre indiquant votre désir d'être exclu du Recours (la « Demande d'exclusion ») et inclure les renseignements nécessaires et les pièces justificatives énumérées dans l'Avis détaillé. Cette lettre doit être oblitérée au plus tard le **10 janvier 2011**. Si vous êtes une personne physique ou une personne morale qui résidez au Québec (*autre qu'une* personne morale de droit privé, une société de personnes ou une association qui employait plus de cinquante (50) personnes à n'importe quel moment entre le 16 juin 2007 et le 16 juin 2008), vous devez aussi envoyer dans les délais prescrits une copie complète de votre Demande d'exclusion au greffier de la Cour supérieure du Québec, à l'adresse suivante : Le greffier de la Cour supérieure du Québec, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6 (Numéro de dossier 500-06-000458-097). Si vous appartenez à plus d'un Groupe, vous devez prendre les mesures nécessaires pour vous retirer de chaque Groupe afin de ne pas être lié par les termes du Règlement.

Afin d'être éligible à une indemnité en vertu du Règlement, vous devez soumettre à l'Administrateur un Formulaire de réclamation avec toutes les pièces justificatives, au moyen d'un envoi postal oblitéré au plus tard le **10 mars 2011**. Si vous ne soumettez pas à temps le Formulaire de réclamation dûment rempli et signé dans les délais prescrits, vous serez quand même lié par tout jugement du Tribunal désigné, même si vous n'avez pas droit au partage du produit du Règlement.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Les employés des tribunaux ne peuvent pas répondre à des questions sur les Recours. Veuillez soumettre vos questions à l'Administrateur ou aux Avocats du groupe.

Vous pouvez joindre l'Administrateur à : 1-866-432-5534; Gildan Activewear Securities Litigation, Claims Administrator, P.O. Box 3355, London (Ontario) Canada N6A 4K3; Gildan@nptricepoint.com; www.GildanActiveWearSettlement.com.

Toutes les demandes autres que celles concernant le Règlement, l'Avis détaillé et le Formulaire de réclamation peuvent être adressées aux Avocats du groupe :

Au Canada :

A. Dimitri Lascaris
Siskinds^{LLP}
Barristers & Solicitors
680 Waterloo Street
London (Ontario) N6A 3V8
1-800-461-6166, poste 2380
dimitri.lascaris@siskinds.com

Simon Hébert
Siskinds Desmeules s.e.n.c.r.l.
Les Promenades du Vieux-Québec
43 Rue Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
418-694-2009
simon.hebert@siskindsdesmeules.com

Aux États-Unis :

Samuel H. Rudman
Robbins Geller Rudman & Dowd^{LLP}

Jonathan Gardner
Labaton Sucharow^{LLP}

58 South Service Road, Suite 200
Melville (New York) 11747
1.800.449.4900
srudman@rgrdlaw.com

140 Broadway
New York (New York) 10005
1.888. 219.6877
settlementquestions@labaton.com

le 10 novembre 2010

LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE
PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO, LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC
ET LA COUR DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS, DISTRICT SUD DE NEW YORK.